

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11, et L821-1,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le

Budget Primitif 2024, notamment son programme E-400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'appel à projet Allocation doctorales cofinancées,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention IMPULSION,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du règlement d'intervention IMPULSION relatif au soutien aux associations étudiantes et affectant une autorisation d'engagement de 45 000 € à ce dispositif,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention IMPULSION,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le règlement d'intervention du dispositif régional ENVOLEO,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 octroyant une subvention d'un montant de 818 461 € au CHU de Nantes pour la réalisation du projet de création de l'institut hospitalo-universitaire intitulé « POST-IHU » et approuvant la convention correspondante,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au soutien du projet de création l'institut hospitalo-universitaire intitulé « POST-IHU »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projet Allocations doctorales cofinancées révisé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant la convention-type relative à l'appel à projet Allocations doctorales cofinancées,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 avril 2024 approuvant la convention de partenariat-type du dispositif régional ENVOLEO,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 attribuant une subvention de 590 000 € à Nantes Université pour le projet EPIFATE soutenu dans le cadre de l'appel à projets Connect talent et approuvant la convention correspondante.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

ENVOLEO

#### D'APPROUVER

les nouveaux partenariats Envoléo de la Région avec avec les lycées Notre-Dame du Roc et Mendès France à La Roche sur Yon,

#### D'APPROUVER

l'attribution des contingents de forfaits départs 2024-2025 pour les nouveaux partenaires Envoléo, présentés en annexe 1,

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions pluri-annuelles avec les nouveaux partenaires d'Envoléo, conformément à la convention de partenariat-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024.

#### IMPULSION

#### D'ATTRIBUER

à l'association étudiante RADIE, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € pour sa participation au Concours annuel de droit international Charles Rousseau à Bruxelles, sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

#### D'AUTORISER

la prise compte des dépenses à compter du 6 avril 2024 sur les postes de dépenses « Frais d'inscription », « Déplacements » et « Hébergement ».

#### INVESTISSEMENT D'AVENIR - PROJET Post-IHU :

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 185 000 € pour le solde du projet Post-IHU.

#### ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES 2024

#### D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 2 839 208,50 € sur un montant subventionnable de 5 402 417 € HT pour le financement de 46 allocations doctorales cofinancées (dont 24 avec des grands organismes de recherche, 9 en sciences humaines et sociales et 13 répondant aux enjeux sociétaux stratégiques sur le territoire ligérien), dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe 2,

#### D'APPROUVER

la répartition du montant total attribué comme suit :

- 2 701 208,50 € sur un montant subventionnable de 5 402 417 € HT pour couvrir 50% d'une allocation doctorale de 36 mois
- et 138 000 € d'aide forfaitaire pour couvrir les dépenses d'environnement de la thèse,

#### D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

#### D'AUTORISER,

la Présidente à signer les conventions établies avec les établissements privés bénéficiaires, selon la convention-type approuvée en Commission permanente du 9 février 2024.

Soutien au ressourcement scientifique du GIP Arronax

D'ATTRIBUER

au GIP Arronax une subvention totale de 123 000 € répartie comme suit :

- 120 000 € sur un montant subventionnable de 120 000 € HT pour couvrir une allocation doctorale de 36 mois au sein du laboratoire Arronax,
- et 3 000 € d'aide forfaitaire pour couvrir les dépenses d'environnement de la thèse,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

CPER 2021-2027 : ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 59 000 € sur un montant subventionnable de 118 000 € HT à Agrocampus Ouest (INESAAE) pour le cofinancement d'une allocation doctorale au titre du CPER 2021-2027 sur le sujet "Intégration multi-dimensionnelle de modèles écophysiologiques guidée par des connaissances ",

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

les modalités de versement de l'aide telles que prévues au règlement de l'appel à projets "Allocations doctorales cofinancées".

Connect talent : projet EPIFATE - avenant

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention n°2018\_12187, relatif au projet EPIFATE porté par Nantes Université et présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Jean-Luc CATANZARO, André MARTIN , Béatrice ANNÉREAU, Antoine CHÉREAU, Lydie BERNARD.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs